

## **VILLE DE FLEURY MÉROGIS**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS**

**ARRETES**

**JUILLET AOUT SEPTEMBRE 2020**

**République Française**  
**Recueil des actes administratifs**  
**A caractère réglementaire**  
**De la commune de Fleury-Mérogis (Essonne)**

La loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a défini en article 18 le principe de la publication dans un recueil des actes administratifs des actes à caractère réglementaires pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs dans les communes de 3 500 habitants et plus

Le présent recueil publie trimestriellement :  
- Les délibérations du conseil municipal  
- Les décisions du Maire  
- Les arrêtés

SOMMAIRE			
Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
<i>Délibérations</i>			
2020-36		Détermination du nombre d'adjoints suite à démission	1
2020-37		Cession à l'euro symbolique du terrain des jardins familiaux (cadastre AH 147) au profit du Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis	2 à 3
2020-38		Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2021, application de l'ordonnance du 22 avril 2020 liée à la crise sanitaire, Covid 19	4 à 5
2020-39		Versement de subventions aux associations	6
2020-40		Versement de subventions aux écoles	7
2020-41		Présentation du rapport DSU et FSRIF	8
2020-42		Entrée au capital de la SEER dans le cadre du projet de raccordement au réseau de géothermie	9 à 10
2020-43		Evolution de la halte-garderie en multi-accueil de 20 berceaux situé 60 rue André Malraux	11
2020-44		Convention locaux PMI	12
<i>Décisions</i>			
<b>Direction de la Culture, Vie Locale et Associative</b>			
2020-68		Signature d'un contrat avec l'association Productions Hirsutes pour un concert le 9 décembre 2020	13
2020-71		contrat avec la compagnie La Belle Image pour un spectacle le samedi 5 septembre à Fleury-Mérogis	14
2020-77		Signature d'une convention avec le club des parents solidaires pour la préparation des repas lors du forum des associations	15
2020-78		Signature d'une convention avec reflet d'outre mer pour la préparation des repas lors du forum des associations	16
2020-79		Signature d'une convention avec réagir pour la préparation des repas lors du forum des associations	17
2020-81		contrat avec l'association la clé de Prod pour la réalisation de 3 spectacles et un master-class à Fleury-Mérogis le vendredi 9 octobre 2020 et le samedi 10 octobre 2020	18
2020-85		Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne agglomération pour un spectacle de cirque dans le cadre de la saison culturelle le 27 septembre 2020 pour un montant de 1200 €	19
2020-86		Contrat avec l'association les diaprés pour la réalisation d'ateliers artistiques et d'intervention pédagogique du 29/09 au 02/10/2020 dans le cadre de la programmation culturel pour un montant de 300. €	20

## REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
		<b>Direction des Ressources Humaines</b>	
2020-67		Convention de formation professionnelle avec l'organisme TRANS FAIRE dans le cadre d'une formation complémentaire au BP JEPS pour animateur du service jeunesse	21
2020-70		Convention de formation professionnelle avec l'organisme SAIGA informatique à l'utilisation du logiciel « iMuse »	22
		<b>Direction des Affaires générales</b>	
2020-66		Signature d'un contrat de location entretien machine à affranchir avec Pitney Bowes pour un montant de 900 € HT	23
2020-72		Convention de conseils et d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat GAIA pour un montant de 220 € / heure HT	24
		<b>Direction de l'Enfance/ Jeunesse</b>	
2020/65		Réalisation de dictées pour tous dans le cadre du dispositif un été à fleury pour un montant de 4000 €	25
2020-73		Demande de subvention à la CAF dans le cadre de l'aménagement d'un ALSH adolescent	26
2020-87		Convention partenariale colos apprenantes avec la DDCS	27
2020-88		Demande de subvention dans le cadre d'une convention financière « colos apprenantes » avec la DRGS pour un montant de 37600 €	28
2020-89		Contrat de prestation de lavage avec la société GEPSA	29
		<b>Direction du service population</b>	
2020-64		Contrat avec vacances U L V F	30 à 31
2020-69		Signature d'un contrat avec vacances ULVF pour un montant de 20 993.86 € (annule et remplace la n°64/2020)	32 à 33
		<b>Direction de l'Urbanisme</b>	
2020-76		Autorisation de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la réalisation d'une couverture des gradins du terrain Felder	34
		<b>Direction du service Finances / Marchés Publics</b>	
2020-74		Avenant de prolongation du marché transport de personnes lot 1 et 2 avec la Sté Nedroma	35
2020-75		Modification de l'acte de création de la régie unique regroupée	36 à 37
2020-80		Modification de l'acte de création de la régie recettes du service Jeunesse	38 à 39
2020-82		Avenant de prolongation du marché de service de téléphonie et télécommunication lot 2 téléphonie mobile avec la sté Bouygues télécom	40
2020-83		Avenant de prolongation du marché de service de téléphonie et télécommunication lot 3 internet et interconnexion site distant avec la société ADISTA	41
2020-84		Nomination d'un deuxième mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée	42 à 43
<b>Arrêtés</b>			
		<b>Direction de la Population</b>	
2020-74		Hospitalisation d'office	44 à 46
		<b>Direction du service Finances / Marchés Publics</b>	
2020-131		Portant désignation des personnalités qualifiées et des personnalités ayant un intérêt particulier à siéger au sein de jury pour la construction d'une école primaire	47
		<b>Direction des Affaires générales</b>	
2020-96		Délégation de fonction à Monsieur Perret	48
2020-97		Délégation de fonction à Madame Niari	49
2020-105		Délégation à Monsieur Sitcharn du 5 au 7 juillet 2020	50

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
2020-114		Modification de la délégation de fonction à Madame Tiphaine Valdeyron, 3ème conseillère municipale déléguée	51
2020-117		Portant désignation au CT	52
2020-118		Portant désignation au CHSCT	53
<b>Direction de la Culture, Vie Locale et Associative</b>			
2020-100		Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte et l'allée Pierre Brossolette dans le cadre du forum des associations le 5 septembre 2020	54
2020-116		Occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte et la rue du bois des kiosques dans le cadre de la fête de l'humanité le 12 septembre 2020	55
2020-121		Règlementation provisoire d'occupation du domaine public sur le parking de la rue du bois du kiosque	56
2020-122		Règlementation provisoire d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 4 octobre	57
2020-133		Interdiction des cirques avec animaux sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis	58
<b>Direction des Services Techniques et des Sports</b>			
2020-92		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 6 juillet au 20 juillet 2020, pour la société CIRCET	59
2020-93		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 12, rue des Petits Champs du 17 juillet au lundi 27 juillet 2020 pour la société TERCA	60
2020-94		Réglementation provisoire en matière de circulation, rue Clément Ader, société SUEZ	61
2020-95		Réglementation provisoire en matière de circulation, Allée des Droits de l'Homme, société SUEZ	62
2020-98		Réglementation provisoire en matière de circulation, rond-point RD 445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert du 13/07/2020 au 14/08/2020 avec la sté AXIANS fibre EDF	63
2020-99		Arrêté d'ouverture au public pour le restaurant « La Maison du Tacos » situé au 5, rue du Chêne à Champagne à Fleury- Mérogis (91700).	64 à 65
2020-101		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue du Chêne à Champagne du 03/08/2020 au 24/08/2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM	66
2020-102		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 34 rue Nelson Mandela du lundi 17 août au mercredi 26 juillet 2020 pour la société TERCA	67
2020-103		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement 7, rue Clément Ader à Fleury-Mérogis du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 pour la société SUEZ DTDICT	68
2020-104		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le vendredi 21 août 2020 (la journée) au 62, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Christophe REBEYROLS	69
2020-106		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de	70
2020-107		Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Edouard Aubert Aire de service du lundi 7 septembre au vendredi 6 novembre 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.	71

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE 2020

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
2020-108		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Clément Ader du lundi 14 septembre au mercredi 28 octobre 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.	72
2020-109		Règlementation provisoire en matière de circulation, du 28 au 29 août rue Condorcet	73
2020-110		Occupation du domaine public pour un déménagement au 60 rue des Joncs Marins avec la sté MOVED	74
2020-111		Arrêté interdisant les BBQ	75 à 76
2020-112		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, avec la société circet	77
2020-113		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'ONF rue des Joncs Marins face au 251 le 7 septembre 2020	78 à 79
2020-115		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Clément Ader avec circet à partir du 7 septembre	80
2020-119		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, avec la société circet pour l'année 2020	81
2020-120		Interdiction de circulation et de protection des piétons sur la piste cyclable allant de à Ste Geneviève des bois (D 296) pour l'ONF	82 à 83
2020-123		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du mardi 13 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 sur le rond-point RD445/RD296 pour la société Probinord ainsi que ses sous-traitants	84 à 85
2020-125		125/2020 Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rond-point RD 445 et rue Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 21 septembre au 20 octobre 2020, pour la société AXIANS Fibre IDF	86
2020-126		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons impasse René Lacoste du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2020 pour la société GH2E	87
2020-127		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Clément Ader à Fleury Mérogis du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2020, pour la société AXEO TP	88
2020-128		Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur giratoire RD445/RD296 à Fleury-Mérogis pour fermeture sur deux nuits semaine 40 de 21h à 5h00 du mercredi 30 septembre (soir) au vendredi 2 octobre 2020 (matin) pour le Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest	89 à 90
2020-129		Interdiction permanente de stationner et de s'arrêter en bordure et sur la chaussée de la RD445	91
2020-130		autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par l'association ESPOIR	92
2020-132		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 17 octobre à 8h00 au 18 octobre 2020 à 18h00 au 73, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700) pour Madame Laetitia Schneider	93
2020-134		Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis (91700) le 2 octobre 2020 pour Canal +.	94

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal également convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**36/2020 - Détermination du nombre d'adjoints suite à démission**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoint,

Considérant que Monsieur Stéphane Poulin, 9ème adjoint au Maire a adressé sa lettre de démission au Préfet et que celui-ci l'a accepté en date du 2 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints, et de décider dans la limite des 30 % de l'effectif du conseil municipal, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Modifie** le nombre d'adjoint fixé par la délibération n° 5/2020 du conseil municipal du 23 mai 2020,

**Fixe** à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**37/2020 - Cession à l'euro symbolique du terrain des jardins familiaux (cadastre AH147) au profit du Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris en date du 24 juin 2016 signé entre l'Etat, la Région, les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne Agglomération ;  
Vu le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 portant création de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 et ajusté suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 11 juin 2020 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les sites potentiels présentés au Département pour accueillir un collège à Fleury-Mérogis ;  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 1er juillet 2020 approuvant le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH 147 pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis ;  
Vu la convention en date du 22 avril 2006 mettant à disposition par la Ville à titre précaire et révocable d'un terrain de 15 006 m<sup>2</sup> aménagé en 64 jardins, situé rue du Bois-Des-Chaqueux ;  
Considérant que le collège Paul-Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois a atteint sa capacité d'accueil ;  
Considérant que le collège Charles-Péguy à Bondoufle va dépasser sa capacité d'accueil avec les 2 000 logements à livrer de la ZAC du Grand-Parc ;  
Considérant l'urgence à réaliser un collège à Fleury-Mérogis pour accueillir les effectifs actuels et à venir ;  
Considérant que la pointe nord des 7 hectares qui constituait le site potentiel retenu en premier lieu par la Ville et le Département pour accueillir le collège, n'a pu être retenu en raison de la pollution dangereuse relevée sur le site

Considérant que le dossier des 7 hectares fait l'objet d'une procédure judiciaire laquelle ne permet pas d'envisager à court ou moyen terme le projet de collège à cet endroit ;

Considérant que la parcelle AH 147 présente de nombreux avantages que le Département a retenus pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis ;

Considérant que la parcelle ciblée se situe dans l'enveloppe urbaine ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition pour l'été 2021 la parcelle AH 147 et ses abords au profit du Département ;

Considérant le travail engagé par la Ville pour acquérir et aménager ailleurs sur la Commune des jardins familiaux en compensation de la mise à disposition de la parcelle AH 147 au profit du Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix du site retenu par le Département correspondant au terrain d'assiette des actuels jardins familiaux cadastré AH 147 exclusivement pour l'installation d'un futur collège sur le territoire communal.

**APPROUVE** le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 147, d'une surface de 17 700 m<sup>2</sup>, située 123 rue du Bois-Des-Chaqueux à Fleury-Mérogis et du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège par le Département.

**PRECISE** que le terrain d'assiette visé sera libre de toute occupation et mis à disposition du maître d'ouvrage départemental avant l'été 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes préparatoires (protocole foncier, documents de géomètre...) à la cession des parcelles concernées par le projet d'équipement secondaire départemental.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**



L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**38/2020 - Taxe locale sur la publicité extérieure tarifs 2021 application de l'ordonnance du 22 avril 2020 liée à la crise sanitaire, Covid 19**

Vu les articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération en date du 19 juin 1986 du conseil municipal instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires ;  
Vu l'article 171 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu la délibération en date du 20 octobre 2008 du conseil municipal instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant exonération des enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Considérant que par cette ordonnance du 22 avril 2020, les communes ont la possibilité de maintenir pour 2021 le tarif de référence de 2020 pour déterminer les différents tarifs de cette taxe appliquée aux différents supports publicitaires ;  
Considérant l'intérêt pour l'exploitant d'être informé chaque année du nouveau tarif de référence et des différents tarifs induits liés à la TLPE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**MAINTIENT** pour l'année 2021 le tarif de référence de 2020 fixé à 16€ de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**PRECISE** que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2021 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	16,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	32,00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	48,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	96,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> :	16,00 €
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	32,00 €
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	64,00 €

**MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

**INSCRIT** les recettes afférentes au budget de 2021.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraou sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzan pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**39/2020 - Versement de subvention aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°26/2020 prise par le conseil municipal du 29 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VERSE** les subventions :

**INSCRIT** le montant au budget municipal :

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**



L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**40/2020 - Versement de subventions aux écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2020 du 29/06/2020 portant vote du budget 2020

Considérant la volonté de la municipalité de participer au financement des sorties de fin d'année,

Considérant qu'il n'existe pas d'établissement d'enseignement secondaire sur la commune.

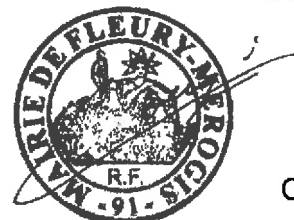
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VERSE** aux écoles concernées pour l'année 2020 les subventions suivantes :

ETABLISSEMENT	MONTANT
Maternelle Joliot Curie	696,00€€
Maternelle Robert Desnos	936,00€
Maternelle Paul Langevin	848,00€
Elémentaire Joliot Curie	996,00€
Elémentaire Robert Desnos	1400,00€
Elémentaire Paul Langevin	960,00€

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**41/2020 - Présentation du rapport DSU et FSRIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'utilisation des dotations versées au titre de la DSU et du FSRIF,

Vu l'article 15 de loi n°91.429 du 13 mai 1991 stipulant que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur l'utilisation des fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

Considérant la nécessité d'intérêt général de protéger au maximum la population de la spéculation et la dépendance aux hydrocarbures,  
Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation d'énergies locales, renouvelables, peu polluantes et peu émettrices de gaz à effet de serre,  
Considérant la volonté de pratiquer une politique écologique et populaire, en contribuant d'agir pour diminuer le cout du chauffage collectif,

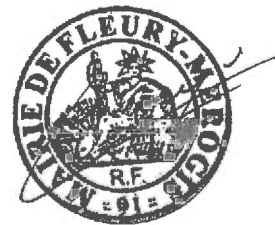
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable de principe afin de raccorder au maximum les logements collectifs et équipements publics du territoire communal, à la ressource géothermale, ce qui permettrait d'économiser 44 400 MWH d'énergie fossile, soit 9 100 teq CO2 évités par an (équivalent de 4 600 Voitures/an), décision confortée par les études géologiques menées.

**DECIDE** pour ce faire, afin de maitriser l'ensemble du processus (investissement et exploitation), de se rapprocher des actionnaires actuels fondateurs de la Société Publique Locale SEER Grigny -Viry, c'est-à-dire, le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) ainsi que les Villes de Grigny et Viry Chatillon, pour entrer au capital selon les modalités prévues par les dispositions statutaires régissant la SPL SEER Grigny -Viry et selon des modalités financières et juridiques à définir et à négocier entre les parties.

**SOLLICITE** la SPL SEER Grigny Viry pour connaître les conditions financières et juridiques de l'opération tendant à entrer dans le capital et d'obtenir l'engagement de ne supporter aucune autre dépense liée aux investissements et raccordements ainsi que la responsabilité dévolue en qualité d'actionnaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**



L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Mairaux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcham

**43/2020 - Evolution de la halte-garderie en multi-accueil de 20 berceaux situé 60 rue André Malraux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-7 à R.2323-48 du code de la santé publique,

Considérant le besoin exprimé par la population de pouvoir bénéficier d'avantage de places en crèche,

Considérant la volonté municipale d'augmenter l'offre de service petite enfance à travers l'augmentation de places en régulier,

Considérant l'existence de structures pouvant évoluer pour offrir une augmentation rapide du nombre de berceaux,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur cet établissement, après la visite de la Direction de la protection maternelle et infantile,

Considérant que le Président du Conseil Départemental a émis un avis favorable à l'ouverture de cette nouvelle structure, après travaux,

Considérant que la Caf de l'Essonne peut subventionner une partie de ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le projet d'évolution de la halte-garderie en multi accueil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions, auprès des services de la Caf de l'Essonne, afin de financer une partie des travaux entrepris



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit septembre, à vingt heures quarante cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 22/09/2020  
**Date d'affichage :** 22/09/2020  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 28  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Ruddy Sitcharn

**44/2020 - Convention locaux PMI**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989, relative à la Protection et à la Promotion de la santé de la Famille et de l'Enfance et adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale,

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile, et le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif au centre de planification ou d'éducation familiale, donnant compétence aux Départements en matière de P.M.I et de Planification ou d'éducation familiale.

Vu la délibération n° 97-4-09-A, en date du 26 juin 1997 du Conseil Général, approuvant le principe de départementalisation des divers centres de PMI présents dans l'Essonne.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le service de protection et de promotion de la santé de la famille et de l'enfance sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de conclure une convention relative à la mise à disposition des locaux du centre de protection infantile de la Commune de Fleury-Mérogis au profit du Département de l'Essonne, fixant les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation desdits locaux et répartissant les obligations entre les parties au contrat, dans le cadre de la départementalisation de ce centre de PMI.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani





**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 68/2020

**Objet** : pour un contrat avec l'association Productions Hirsutes pour un concert le 9 décembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
L'association Productions Hirsutes, 9 rue des Olivettes 44000 Nantes  
Représentée par Emilie Micou, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat avec l'association Productions Hirsutes pour un concert le 9 décembre 2020 de Viens Faire le Bal de Bouskidou

Article 2 - Que cet événement se déroulera dans la salle André Malraux

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2701,01 € TTC (Deux mille sept cents un euros et un centimes TTC)  
Après réception de la facture correspondante établie par l'association Productions Hirsutes  
et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

Article 4 - La mairie fournira les repas et l'hébergement pour l'équipe des prestataires.

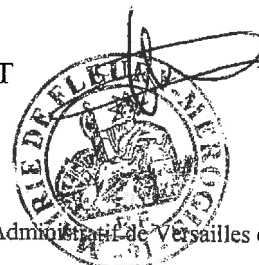
Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Emilie Micou, en sa qualité de Présidente de l'association Productions Hirsutes
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint

Roger PERRET



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**DECISION DU MAIRE**

N° 71/2020

Objet : pour un contrat avec la compagnie La Belle Image pour un spectacle le samedi 5 septembre à Fleury-Mérogis  
Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
la compagnie La Belle Image, 123 rue abbé Pasty 45130 Baule  
Représentée par Clara Pinault, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat avec la compagnie La Belle Image pour un spectacle le samedi 5 septembre à Fleury-Mérogis

Article 2 - Que cet événement se déroulera sur le Parc de la coulée verte, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-mérogis

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 5164.23 € TTC (cinq mille cent soixante-quatre euros et vingt-trois centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par la compagnie La Belle Image et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation.  
Le règlement des droits d'auteurs

Article 4 - La mairie fournira les repas et l'hébergement pour l'équipe des prestataires.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Clara Pinault, en sa qualité de Présidente de la compagnie La Belle Image
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 aout 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 77/2020

Objet : pour une convention avec l'association « Le Club des parents solidaires » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

l'association « Le Club des parents solidaires », 114 rue Martin Luther King, 91 700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Bernadette Dubois, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De pour une convention avec l'association « Le Club des parents solidaires » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Article 2 - Que cet évènement se déroulera sur le Parc de la pointe verte, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 175 € TTC (Cent soixante-quinze TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association « Le Club des parents solidaires »

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Bernadette Dubois, en sa qualité de Présidente de l'association « Le Club des parents solidaires » qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 78/2020

Objet : pour une convention avec l'association « Reflets d'Outre-Mer » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

l'association « Reflets d'Outre-Mer », 8 rue de la Renarde, 91700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Luc Dino, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De pour une convention avec l'association « Reflets d'Outre-Mer » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Article 2 - Que cet évènement se déroulera sur le Parc de la pointe verte, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 150 € TTC (Cent cinquante TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association « Reflets d'Outre-Mer »

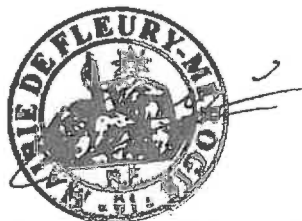
Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Luc Dino, en sa qualité de Président de l'association « Reflets d'Outre-Mer »
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 79/2020

Objet : pour une convention avec l'association « Réagir » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
l'association « Réagir », 2 rue Jacques Decourt, 91700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De pour une convention avec l'association « Réagir » pour la préparation de repas lors de la fête de la ville le samedi 5 septembre 2020

Article 2 - Que cet événement se déroulera sur le Parc de la pointe verte, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 75 € TTC (Soixante-quinze euros TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association « Réagir »

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente de l'association « Réagir »
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 81/2020

Objet : Pour un contrat avec l'association la clé de Prod pour la réalisation de 3 spectacles et un master-class à Fleury-Mérogis le vendredi 9 octobre 2020 et le samedi 10 octobre 2020.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association la clé de Prod

Représentée par Madame Denise Aimon, agissant en qualité de : Présidente

Domicilié : 3 avenue Vincent Auriol 31390 Carbonne

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer un contrat avec l'association la Clé de Prod pour la représentation des spectacles « LES ONDES VAGABONDES » et « LAISSEZ PASSER LA MUSIQUE » par le groupe MYSTYERE TRIO 4tet

- Vendredi 9 octobre 2020 - 2 séances scolaires « LAISSEZ PASSER LA MUSIQUE » à 13h45 et 15h15 Salle André Malraux.
- Samedi 10 octobre 2020 à 10h00 atelier CMA – Concert « LES ONDES VAGABONDES » à 20h30 salle André Malraux.

Article 2 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 4500 € TTC (Quatre mille cinq cent euros TTC). Après réception de la facture correspondante établie par la compagnie La Belle Image et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

Article 3 - La mairie fournira les repas et l'hébergement pour l'équipe des prestataires.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Denise Aimon, en sa qualité de Présidente de l'association la clé de Prod
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 août 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 85/2020

**Objet** : pour une convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération pour un spectacle le 27 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

Cœur d'Essonne Agglomération, 1 place Saint Exupéry, 91700 Sainte Geneviève des Bois  
Représentée par le Président, Eric BRAIVE et par délégation, la Directrice Générale Adjointe, Magali LEGRAND,  
et par délégation n°20.1162, la Directrice du Pôle Arts vivants/Arts visuels, Sophie MUGNIER

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération pour le spectacle Cirque et Pique le 27 septembre 2020

**Article 2** - Que cet évènement se déroulera sur le parvis de la salle André Malraux

**Article 3** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC).

Après réception de la facture correspondante établie par Cœur d'Essonne Agglomération et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

**Article 4** - La mairie fournira les repas et l'hébergement pour l'équipe des prestataires.

**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Eric Braive, en sa qualité de Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 86/2020

**Objet** : pour un contrat avec l'association Les Diaprès pour la réalisation d'ateliers artistiques et d'interventions pédagogiques à Fleury-Mérogis du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre 2020 ;

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association Les Diaprès, 12 Rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Chantal Marneau, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat avec l'association Les Diaprès pour la réalisation d'ateliers artistiques et d'intervention pédagogiques à Fleury-Mérogis du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre 2020

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront à la salle André Malraux et seront menées par les adhérents de l'association Les Diaprès.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 300,00 € TTC (trois cent euros TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association Les Diaprès.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Chantal Marneau, en sa qualité de Présidente de l'association Les Diaprès
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 67/2020

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme TRANS FAIRE dans le cadre d'une formation complémentaire au BP JEPS pour animateur du service jeunesse

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la proposition faite par Trans Faire proposant une formation complémentaire au BP JEPS (niveau V) pour l'obtention d'un certificat complémentaire : « direction d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement »

D E C I D E

Article 1 : De signer une convention de formation avec Trans Faire domicilier 18 rue du Faubourg Poissonnière, Paris 10 pour l'obtention d'un certificat complémentaire : « direction d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement »

Article 2 : Dit que la durée de la formation est de 112 h 00 pour la période du 15 juin au 23 novembre 2020 et que le montant s'élève à 1344 € TTC

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Trans Faire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
11 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Roger Perret

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 70/2020

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme SAIGA informatique à l'utilisation du logiciel « iMuse »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la proposition faite par SAIGA proposant une formation à l'utilisation du logiciel « iMuse »

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Société SAIGA informatique domicilié au 17 rue Patrick Depailler – 63000 Clermont-Ferrand, dans le cadre d'une formation à l'utilisation du logiciel « iMuse »

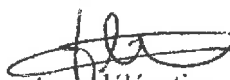
Article 2 : Dit que la durée de la formation est de 2 jours pour la période 7 au 8 juillet 2020 et que le montant s'élève à 1880€ TTC

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Trans Faire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
17 juillet 2020

  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Roger Perret

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 66/2020

Objet : Signature d'un contrat de location entretien machine à affranchir avec Pitney Bowes

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la proposition faite par PITNEY BOWES, domicilié à la Plaine Saint Denis Cedex 9 rue Paul Lafargue de signer un nouveau contrat pour une machine à affranchir modèle DM425C

DECIDE

Article 1 : De signer un nouveau contrat avec Pitney Bowes pour une machine à affranchir modèle DM425C pour une durée de 5 ans

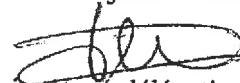
Article 2 : Dit que le montant du loyer annuel sera de 1080 € TTC

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Pitney Bowes

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
11 juillet 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Roger Perret

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 72/2020

**Objet** : Convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal,

Vu la proposition de convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre de conseils et d'assistance juridiques,

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA, domiciliée 4 bis cité Debergue à Paris 12,

Article 2 : De dire que le montant des honoraires rémunérant les diligences effectuées pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé, sur une base horaire fixée à 264 € TTC / heure,

Article 3 : De dire que ce taux pourra être modifié selon l'accord des parties.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

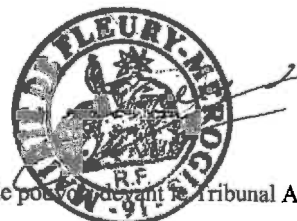
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La SELARL GAIA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 28/08/2020

Olivier Corzani  
Mairie de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**DECISION DU MAIRE**

N° 65/2020

**Objet** : Réalisation de dictées pour tous dans le cadre du dispositif un **Eté à Fleury**

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal le 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations d'été sur toute la ville dans le cadre de la sortie de crise sanitaire liée COVID 19.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700)

Représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Force des mixites

83 rue des Pêcheurs à 95100 Argenteuil

Représentée par Monsieur Abdellah Boudour, en sa qualité de présidente

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer un contrat pour la création de l'affiche, mise à disposition de feuilles et stylos, animation de l'événement par un lecteur ou une lectrice, la prise en charge des lots pour les premiers des 4 catégories (élèves primaire, élèves collège, élèves lycée et adulte) le samedi 18 juillet de 14h00 à 17h00, le samedi 8 août de 14h à 17h, dans le cadre du dispositif un **Eté à Fleury**, la ville de Fleury-Mérogis.

**Article 2** - L'Association **Force des mixites** s'engage à réaliser deux dictées, la première sur l'Esplanade de la médiathèque Rue André Malraux et la deuxième à l'école Robert Desnos Rue Salvador Allende.

**Article 3** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :


Le montant pour cette prestation est de 4000,00 euros (mille euros TTC) et sera versé dans la semaine suivant la prestation, payable par la Ville de Fleury-Mérogis, à l'Association Force des mixites et à réception de la facture.

**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Abdellah Boudour, pour Force des mixités

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Adjoint  
  
Roger PERRET

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N°73/2020

Objet : Demande de subvention à la Caisse D'allocations Familiales

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°07/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020, m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention

Considérant la volonté municipale d'accroître la capacité de l'accueil de loisirs jeunes sur la ville.

Considérant la nécessité de demander une subvention pour la réalisation de travaux au sein de la structure Daquin et ainsi doter la ville d'un accueil de loisirs jeunes pouvant recevoir 60 jeunes.

**DÉCIDE**

Article 1 : De demander une subvention d'un montant de: 18 278,16 €

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses Travaux :

Travaux de maçonnerie et abattage de cloison.	2 078,70€ HT
Enduits et peintures, pose de lavabo.	4 000,00€ HT
Pose d'une clôture extérieure avec portail.	10 270,00€ HT
Pose d'un portail Allix 200X200.	3 270,00€ HT
Achat mobilier (tables, chaises, armoires).	3 229,00€ HT

TOTAL 22 847,70€ HT

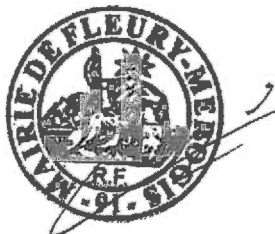
Recettes:

Subvention Caf 91	18 278,16€
Commune	4 569,54€

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Directeur de la Caf de L'Essonne

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 Septembre 2020



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N°87/2020

Objet : Mise en place d'une Convention partenariale avec le Direction Régionale de la Cohésion Sociale  
Assortie d'une demande de subvention

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale d'accroître le nombre de séjours vacances en direction des enfants et leurs participations aux séjours été 2020.

Considérant la possibilité de proposer aux enfants de la collectivité des séjours "Colos Apprenantes"

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention partenariale avec la DDCS de l'Essonne

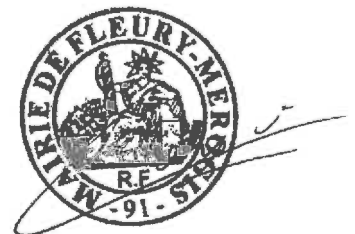
Article 2 : De fixer le cadre des "Colos Apprenantes" suivant instruction ministérielle D20007311 du 8 juin 2020

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 Septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N°88/2020

Objet : Mise en place d'une Convention financière avec le Direction Régionale de la Cohésion Sociale  
Assortie d'une demande de subvention

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°07/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020, m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention.

Considérant la volonté municipale d'accroître le nombre de séjours vacances en direction des enfants et leurs participations aux séjours été 2020.

Considérant la possibilité de demander une subvention dans le cadre des " Colos Apprenantes " sur l'été 2020.

**DÉCIDE**

Article 1 : De demander une subvention d'un montant de 37 600 €

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

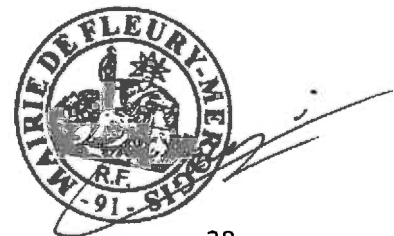
<u>Dépenses :</u>	
Cout Global des séjours été :	47 695,00 €
<u>Recettes:</u>	
Participation des familles :	7 536,00€
Subvention :	37 600,00€
Participation communale	2 559,00€

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Directeur régional de la cohésion sociale

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 Septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 89/2020

Objet : Réalisation d'ateliers informatiques intergénérationnels

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal le 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des actions intergénérationnelles sur son territoire.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700)

Représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

DIFUZWEB

10 Avenue Gabriel Péri à Argenteuil à (95100)

Représentée par Madame METMER Soraya, en sa qualité de gérante

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer un contrat pour la réalisation de 4 journées découpées en 4 parties, de 8h à 10h, de 10h à 12h, de 13h à 15h et de 15h à 17h, dans le cadre de la réalisation d'un atelier informatique intergénérationnel pour la ville de Fleury-Mérogis. Elle devra faire respecter les règles d'hygiène et de distanciation face au virus du COVID 19.

Article 2 - La société DIFUZWEB s'engage à fournir le matériel nécessaire dans le cadre des 4 séances d'atelier informatique intergénérationnel.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant de cette prestation qui s'élève à **8000,00 euros** (mille euros TTC). Le premier versement de **4000,00 euros** se fera avant la première séance, le deuxième de **2000,00 euros** après la première séance et le troisième de **2000,00 euros** à la fin de toutes les séances.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Madame Metmer Soraya pour DIFUZWEB

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 5 - La Mairie de Fleury-Mérogis et la société DIFUZWEB feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 Août 2020



Olivier Corzani

Vice-président de Communauté d'Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 64/20

**SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA MAIRIE ET VACANCES U.L.V.F**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année.

Considérant la proposition de contrat :

Entre Vacances U.L.V.F , 2 rue Jules Michelet – BP 104 -42502 le Chambon Feugerolles, représenté par Didier SAVAUX Directeur général de Vacances U.L.V.F.

Et

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, BP 107, 91706 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur le Maire, Olivier CORZANI

DÉCIDE

Article 1 :

Vacances – U.L.V.F s'engage à recevoir le groupe MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS pour son séjour : LES GIRELLES à Saint-Pierre-la-mer du 10/10/2020 au 17/10/2020.

Article 2 :

Le contrat de réservation de cette prestation est d'un montant maximum de **20 390.50 €**, hors assurance et consiste en l'organisation d'un séjour de 8 jours et 7 nuits pour 50 personnes (chauffeur inclus), pour un nombre d'hébergements de 26 (chauffeur + accompagnateur inclus). Tout dépassement du nombre de participants ou du nombre de chambres prévus au contrat fera l'objet d'une demande préalable par écrit auprès de notre service réservation.

Article 3 :

Que ce contrat comprend 1 gratuité pour le chauffeur si présent, pour 20 payants, 1 gratuité client pour 25 participants payants, soit la 26<sup>ème</sup> personne gratuite.

Article 4 :

La liste nominative des chambres devra être envoyée par écrit à Vacances ULVF, 45 jours ouvrables au plus tard avant la date d'arrivée du groupe.

Article 5 :

Pour cette prestation nous prenons l'assurance annulation interruption (3% du montant total du séjour, soit 611,72 €).

Il n'y a pas de prestation hôtelière complémentaire.

Article 6 :

L'annulation du séjour doit être signifiée par écrit à l'association. Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira selon les dispositions de l'article 4 du contrat de réservation n° 1903431-176316.30

Article 7 :

Que le paiement se fera par mandat administratif, avec un acompte de 30 % à la signature de la convention, pour un versement d'un montant total de **22 002,22 €** (vingt-deux mille deux euros et cinquante centimes), montant qui sera en fonction du nombre effectif de participants. Le nombre de participant définitif devra être transmis au prestataire 45 jours ouvrables avant la date d'arrivée du groupe.

Article 8: un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Vacances U.L.V.F

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 7/07/2020



Pour Le Maire et par délégation  
Le premier adjoint,

  
Roger PERRET

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 69/20

**SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA MAIRIE ET VACANCES U.L.V.F**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année.

Considérant la proposition de contrat :

Entre Vacances U.L.V.F, 2 rue Jules Michelet – BP 104 -42502 le Chambon Feugerolles, représenté par Didier SAVAUX Directeur général de Vacances U.L.V.F.

Et

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, BP 107, 91706 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur le Maire, Olivier CORZANI

DÉCIDE

Article 1 :

Vacances – U.L.V.F s'engage à recevoir le groupe MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS pour son séjour : LES GIRELLES à Saint-Pierre-la-mer du 10/10/2020 au 17/10/2020.

Article 2 :

Le contrat de réservation de cette prestation est d'un montant maximum de **20 390.50 €**, hors assurance et consiste en l'organisation d'un séjour de 8 jours et 7 nuits pour 50 personnes (chauffeur inclus), pour un nombre d'hébergements de 26 (chauffeur + accompagnateur inclus). Tout dépassement du nombre de participants ou du nombre de chambres prévus au contrat fera l'objet d'une demande préalable par écrit auprès de notre service réservation.

Article 3 :

Que ce contrat comprend 1 gratuité pour le chauffeur si présent, pour 20 payants, 1 gratuité client pour 25 participants payants, soit la 26<sup>ème</sup> personne gratuite.

Article 4 :

La liste nominative des chambres devra être envoyée par écrit à Vacances ULVF, 45 jours ouvrables au plus tard avant la date d'arrivée du groupe.

Article 5 :

Pour cette prestation nous prenons l'assurance annulation interruption (3% du montant total du séjour, soit 603.36 €).

Il n'y a pas de prestation hôtelière complémentaire.

Article 6 :

L'annulation du séjour doit être signifiée par écrit à l'association. Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira selon les dispositions de l'article 4 du contrat de réservation n° 1903431-176316. 32

Article 7 :

Que le paiement se fera par mandat administratif, avec un acompte de 30 % à la signature de la convention, pour un versement d'un montant total de **20 993.86 €** (vingt mille neuf-cent-quatre-vingt-treize Euros et quatre-vingt-six centimes), montant qui sera en fonction du nombre effectif de participants. Le nombre de participant définitif devra être transmis au prestataire 45 jours ouvrables avant la date d'arrivée du groupe.

Article 8: un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Vacances U.L.V.F

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 7/07/2020

Pour Le Maire et par délégation  
Le premier adjoint,

Roger PERRET



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 76/2020

Objet : autorisation de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la réalisation d'une couverture des gradins du terrain Felder

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 2 juin 2020 prévoyant la délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et R423-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L111-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;

Vu le projet d'installer une couverture sur les gradins du terrain d'entraînement Felder ;

Vu le permis de construire 0912351910004 délivré en date du 28 juin 2019 notamment pour la construction d'une tribune comprenant 380 places assises ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'une couverture des gradins sportifs comprenant après travaux 445 places ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'une couverture sur les gradins du terrain Felder comprenant 445 places assises.

Fait à Fleury-Mérogis, le 1er septembre 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 74/2020

Objet : Avenant de prolongation du marché : transport de personnes (lots 1 et 2) avec la Société NEDROMA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché de transport de personnes (lots 1 et 2) en cours, avec la Société NEDROMA, d'une durée d'un an arrive à la date d'échéance le 22 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour arriver au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'avenant N° 1 au marché de transport de personnes : lots 1 et 2, avec la Société NEDROMA, ZA des Guyards - Rue des Guyards - 91200 ATHIS MONS, prolongeant la durée du marché du 23 septembre au 31 décembre 2020,

Article 2 : Dit que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché,

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société NEDROMA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 75/2020

Objet : Modification de l'acte de création de la régie unique regroupée

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçue en Sous-Préfecture le 3 octobre 2005 décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal n°98/05 du 8 novembre 2004 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°19/06 de création d'une régie regroupée des recettes du secteur enfance scolaire et ses diverses décisions modificatives ;

Vu la décision n°197/2013 de refonte de l'acte de création de la régie unique regroupée et la décision 89/2018 modifiant l'acte de création de la régie unique regroupée ;

Vu la nécessité de modifier l'article 9 de la décision 197/2013 et l'article 2 de la décision 89/2018

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois en date du 31/08/2020,

DECIDE



Article 1er : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 euros.

Article 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- en numéraire
- 2- en chèque
- 3- en chèque Emploi Service Universel (CESU)
- 4- par prélèvement automatique
- 5- par carte bancaire
- 6- en ligne
- 7- par virement

Tout paiement doit donner lieu à un justificatif remis à l'usager.

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois
  - au régisseur titulaire
- qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 1er septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 80/2020

Objet : Modification de l'acte de création de la régie recettes du service Jeunesse

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçue en Sous-Préfecture le 3 octobre 2005 décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal n°98/05 du 8 novembre 2004 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n°32/2000, 50/2001 et 133/2006 instaurant et modifiant une régie recette pour le service Jeunesse,

Considérant que les modifications récentes du champ des activités organisées par le service jeunesse influent sur le seuil d'encaisse et nécessitent de modifier l'article 1 de la décision 133/2006

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois en date du 07/09/2020,

**DECIDE**

Article 1er : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 2 : un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois
- au régisseur titulaire

qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 28 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 82/2020

Objet : Avenant de prolongation du marché de services de téléphonie et télécommunications  
Lot 2 : téléphonie mobile, avec la Société BOUYGUES TELECOM

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché de services de téléphonie et télécommunications Lot 2 : Téléphonie mobile, avec la Société BOUYGUES TELECOM d'un montant maximum annuel de 30 000 € HT arrive à la date d'échéance le 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour arriver au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'avenant N° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes de services de téléphonie et télécommunications : Lot 2 : téléphonie mobile avec la Société BOUYGUES TELECOM, domiciliée 13-15 Avenue du Maréchal Juin à 92360 Meudon la Forêt, prolongeant la durée du marché du 11 septembre au 31 décembre 2020,

Article 2 : Dit que cet avenant a une incidence financière de 3 000 € HT maximum.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société BOUYGUES TELECOM

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 83/2020

Objet : Avenant de prolongation du marché de services de téléphonie et télécommunications  
Lot 3 : Internet et interconnexions sites distants, avec la Société ADISTA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché de services de téléphonie et télécommunications Lot 3 : Internet et interconnexions sites distants, avec la Société ADISTA d'un montant maximum annuel de 30 000 € HT arrive à la date d'échéance le 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour arriver au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'avenant N° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes de services de téléphonie et télécommunications : Lot 3 Internet et interconnexions sites distants, avec la Société ADISTA, domiciliée 9 Rue Blaise Pascal à 54320 Maxeville, prolongeant la durée du marché du 11 septembre au 31 décembre 2020,

Article 2 : Dit que cet avenant a une incidence financière de 3 000 € HT maximum.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société ADISTA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 septembre 2020

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 84/2020

Objet : Nomination d'un deuxième mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçu en Sous-préfecture le 03 octobre 2005, décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la décision 197/2013 en date du 12/11/2013 instituant une régie recettes unique regroupée ;

Considérant la nécessité de nommer un deuxième mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 10/09/2020.

DECIDE

Article 1 : Madame PAYET Julie est nommée mandataire suppléant de la régie recettes unique regroupée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie, à compter du 10/09/2020.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine FEBVRE, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame PAYET Julie, mandataire suppléant,

Article 3 : Madame PAYET Julie percevra une indemnité au prorata de sa suppléance,

Article 4 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs, des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués,

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction codificatrice du 21/04/2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir les procès-verbaux chaque fois qu'il y a remise, entre eux, de la caisse, des valeurs ou justifications.

Article 08 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois
- au mandataire suppléant et au régisseur titulaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 10/09/2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le

Le mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Centre Communal  
d'Action Sociale**

Tél : 01 69 46 72 30

Fax : 01 69 46 72 39

**Votre contact :**

Stéphane BAYET

Tel : 01 69 46 72 17

Fax : 01 60 15 45 31

Le 17/09/2020

Extrait du registre des arrêtés du maire – Arrêté N° 124/2020

Objet : ARRETE PORTANT MESURE PROVISIOIRE D'ADMISSION EN  
SOINS PSYCHIATRIQUE EN CAS DE DANGER IMMINENT POUR LA  
SURETE DES PERSONNES.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FLEURY-MEROGIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.  
2212-1 et L.2212-2

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 9 février 2019

VU le certificat médical circonstancié de :

M. (MME) le Docteur

PLATEK ANDRZEJ

En date du 17/09/2020

Relatif au dénommé (e) (nom, prénoms) :

Mme LENGRAI Marie Béatrice

Date de naissance 25 / Septembre 1979

Lieu de

naissance GRAND Bourg, Marie GALANTE 97112  
Guadeloupe

Domicilié(e) :

10 rue de l'Yvonne 91700 Fleury-Mérogis  
App. ANI N°17 3ème étage

Mairie de Fleury-Mérogis  
BP 107

12, rue Roger-Clavier

91706 Fleury-Mérogis

Cedex

Tél. : 01 69 46 72 00

Fax : 01 60 15 45 31

mairie@mairie-fleury-merogis.fr

www.mairie-fleury-merogis.fr

📍 Ville de Fleury-Mérogis

📱 @VMerogis



Précisant que ces troubles mentaux manifestes constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes

CONSIDERANT que M<sup>me</sup> LENGRAI Marie-Beatrice (nom, prénoms) souffre de troubles mentaux manifestes nécessitant des soins, (détaillez ces troubles en reprenant les termes du certificat médical) et mettent en danger imminent la sûreté des personnes (expliquez en quoi, en reprenant les termes du certificat médical) ( la motivation doit être précise et détaillée pour ne pas risquer un annulation ultérieure)

Le docteur ANDRZEJ PLATEK  
constate: Trouble du comportement  
- idées délirantes  
- meurtre thérapeutiques.

## ARRETE :

### Article 1

Est ordonnée la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de M<sup>me</sup> LENGRAI Marie (Nom, prénoms) à l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand, pour une durée de 48 heures sous réserve de l'arrêté

### Article 2

Le présent arrêté accompagné du certificat médical sera remis à l'établissement hospitalier au moment de l'admission, et un double du dossier sera adressé dans le 24 heures à la Préfecture de l'Essonne.

le présent arrêté sera notifié à

M.....(nom, prénoms)

Recours contre cette décision peut être formé devant le juge des Libertés et de la Détenition du Tribunal de Grande Instance d'Évry, Tribunal de Grande Instance, rue des Mazières, 91012 EVRY CEDEX.

La Commission Départementale des soins psychiatriques peut également demander la levée de la mesure de soins psychiatriques. Elle peut être saisie par courrier adressé à son président, Délégation territoriales de l'Essonne, 6-8 rue Prométhée, Immeuble France Evry, Tour Lorraine, 91035 EVRY CEDEX.

Fait à Fleury Mérois  
Le (date et heure) le 17/09/2020 à 19h03



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
M.R. MEDOUNI NAUREDINE  
(Nom et prénom en toutes lettres et tampon de la Marianne)

Signature  

Notifié à M<sup>lle</sup> LENGRAI MARIE BEATRICE (prénoms du patient)  
le .....

**Signature (ou noms, prénoms et signatures de 2 témoins sans lien de parenté ou d'alliance en eux ou avec l'intéressé si ce dernier ne peut ou ne veut pas signer).**

L'envoi du double du dossier à la préfecture de l'Essonne, et la notification l'intéressé (dans la mesure où son état le permet), sont à la charge de la commune.

LENGRAI Amique  
  
BABOANT Alex  


**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 131/2020

Objet : portant désignation des personnalités indépendantes, membres du Jury de concours pour la construction d'une école primaire

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 21/2020 du 2 juin 2020 relative à la création d'un jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire, et autorisant le Maire à désigner l'ensemble des personnalités indépendantes du jury avec voix délibératives,

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des article R2162-22 et suivants du code de la commande publique

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Sont désignés pour siéger au sein du jury de concours pour la construction d'une école primaire, en tant que personnalités qualifiées indépendantes des participants au concours, avec voix délibérative :

- Claude-Yves Mazerand, Architecte missionné par l'ordre des Architectes d'Ile de France
- Frédéric Bluteau, Architecte
- Isabelle Biro, Architecte

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de l'Essonne
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1er

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 septembre 2020



Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur-d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : secrétariat général

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 96/2020 Portant délégation de fonction à Monsieur Roger Perret

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

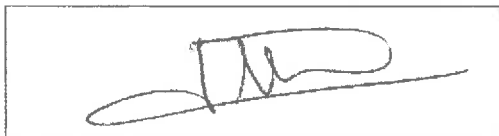
Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du maire du 6 juillet au 2 août 2020

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Roger Perret, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du cadre de vie et démocratie locale est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 6 au 26 juillet 2020 inclus

Spécimen signature :



**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 30 juin 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : secrétariat général

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 97/2020 Portant délégation de fonction à Madame Espérance Niari

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

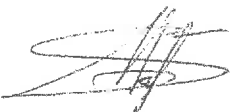
Considérant l'absence du maire du 6 juillet au 2 août 2020

Considérant l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint du 27 juillet au 2 août 2020

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Espérance Niari, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 27 juillet au 2 août 2020 inclus

**Spécimen signature :**



**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 30 juin 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 105/2020 Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

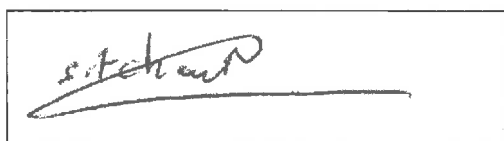
Considérant l'absence du maire du 12 au 14 août 2020

Considérant l'absence des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints du 12 au 14 août 2020

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Ruddy Sitcharn, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie économique, du développement de l'économie sociale et solidaire et des finances est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 12 au 14 août 2020 inclus

**Spécimen signature :**



**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 11 août 2020



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 114/2020

**Objet** : Modification de la délégation de fonction à Madame Tiphaine Valdeyron, 3<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°72/2020 portant délégation de fonction à Madame Tiphaine Valdeyron,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 2 juillet 2020 acceptant la démission du 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la petite enfance,

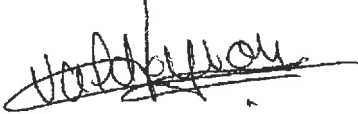
Considérant que chacun des adjoints a reçu une importante délégation qui constitue pour chacun d'eux une charge suffisamment conséquente ne leur permettant pas de recevoir de nouvelles délégations,

Considérant qu'il y a lieu pour le bon fonctionnement de l'administration de procéder à une modification de la délégation attribuée à Madame Tiphaine Valdeyron,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La délégation de Madame Tiphaine Valdeyron, 3<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée est modifiée comme suit : en charge de la petite enfance et de la valorisation de l'histoire et patrimoine de la ville

**SPECIMEN SIGNATURE :**




**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 septembre 2020

Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis  
d'Essonne agglomération



Vice-Président

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 117/2020

Objet : Portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu la délibération 16/2018 du conseil municipal du 14 mai 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants au CT,

Vu l'élection de M. Olivier Corzani, Maire de la ville de Fleury-Mérogis, lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité au comité technique,

**ARRETE**

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité du Comité Technique les membres ci-après :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants
Olivier Corzani	Christian Darras
Ruddy Sitcham	Maria Bernardo
Alice Fuentes	Espérance Niari
Danielle Moisan	Yves Guettari
Nourredine Medouni	Marie-Gisèle Belzine

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation adressée à :

- la Préfecture de l'Essonne
- aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité
- aux représentants titulaires et suppléants des organisations syndicales

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 7 septembre 2020



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Président de Cœur d'Essonne  
Métropole



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 118/2020 Portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Vu la délibération 16/2018 du conseil municipal du 14 mai 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléant au CHSCT,

Vu l'élection de M. Olivier Corzani, Maire de la ville de Fleury-Mérogis, lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité au CHSCT,

**ARRETE**

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité du CHSCT les membres ci-après :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants
Olivier Corzani	Christian Darras
Ruddy Sitcharn	Maria Bernardo
Alice Fuentes	Espérance Niari
Danielle Moisan	Yves Guettari
Nourredine Medouni	Marie-Gisèle Belzine

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation adressée à :

- la Préfecture de l'Essonne
- aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité
- aux représentants titulaires et suppléants des organisations syndicales

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 07 septembre 2020

Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne  
agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 100/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte et l'allée Pierre Brossolette dans le cadre du forum des associations le 5 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la pointe verte et l'allée Pierre Brossolette du jeudi 3 septembre à 8h30 au dimanche 6 septembre 2020 à 23h00, dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations 2020.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

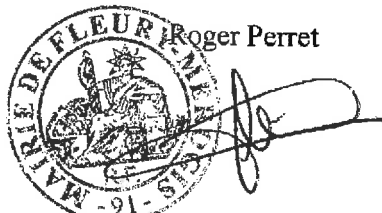
Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint

Roger Perret  


**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 116/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la pointe verte et la rue du Bois du Kiosque dans le cadre de la fête de l'Humanité le 12 septembre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la mise à disposition du parc de la pointe verte dans le cadre de la fête de l'Humanité de l'Essonne

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – la section de l'Essonne du Parti communiste est autorisé à occuper le parc de la pointe verte et la rue du Bois du Kiosque du vendredi 11 septembre à 8h30 au lundi 14 septembre 2020 à 18h00, dans le cadre de l'organisation de la fête de l'humanité de l'Essonne 2020.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - La section de l'Essonne du Parti communiste avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 septembre 2020

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 121/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parking de la rue du bois du kiosque

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la mise à disposition du parc de la pointe verte dans le cadre de la fête de l'Humanité de l'Essonne

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – la section de l'Essonne du Parti communiste est autorisé à occuper le parking de la rue du Bois du Kiosque le samedi 12 septembre de 8h à 00h, dans le cadre de l'organisation de la fête de l'humanité de l'Essonne 2020.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - La section de l'Essonne du Parti communiste avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

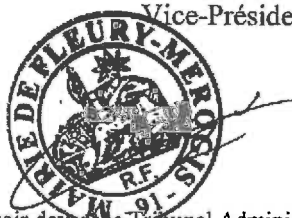
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 septembre 2020

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 122/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 4 octobre 2020

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2020

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'association Fleury Evènement est autorisée à occuper le parc de la coulée verte dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 4 octobre de 6h à 21h

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - l'association Fleury Evènement s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

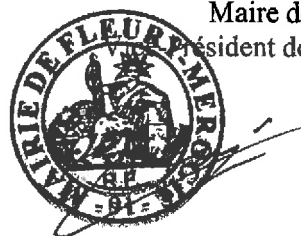
Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 Juin 2020

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,  
Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 133/2020

Objet : interdiction d'implantation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la délibération n°34/2016 du conseil municipal du 11 avril 2016 portant contre l'accueil des cirques avec animaux domestiques et sauvages

Considérant la volonté municipale d'interdire les cirques avec animaux

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – interdit l'implantation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Requier le concours de la force publique pour empêcher l'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune et prendre toutes mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les prescriptions de l'article 1.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 septembre 2020

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 092/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 6 juillet au 20 juillet 2020, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET située au 1, allée de La Louve à Villepinte (93420) relative à des travaux de raccordement au réseau Orange, rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau Orange, rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 6 juillet au lundi 20 juillet 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

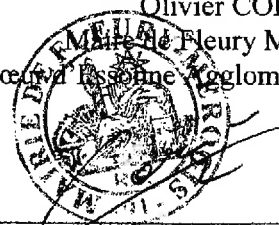
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 29 juillet 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



59

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 093/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 12, rue des Petits Champs du 17 juillet au lundi 27 juillet 2020 pour la société TERCA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TERCA domiciliée 3 à 5, rue Lavoisier à Lagny sur Marne (77400) relative à des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir pour le compte d'ENEDIS au 12, rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TERCA est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir au 12, rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS

Article 2 - A compter du lundi 17 juillet au lundi 20 juillet 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TERCA.

Article 4 - La société TERCA est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TERCA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERCA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 29 juin 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 094/2020.

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement rue Clément Ader à Fleury-Mérogis du jeudi 30 juillet au vendredi 28 août 2020 pour la société SUEZ DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ DTDICT, domiciliée au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de création de réseau au 7, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société SUEZ DTDICT est autorisée à effectuer des travaux de création de réseau au 7, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700).

**Article 2** - A compter du jeudi 30 juillet au vendredi 28 août 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ DTDICT.

**Article 4** - La société SUEZ DTDICT est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ DTDICT.

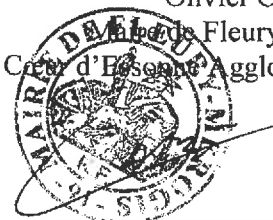
**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ DTDICT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 30 juin 2020

Olivier CORZANI  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 095/2020.

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement 18 allée des Droits de l'Homme à Fleury-Mérogis du 18 août au 11 septembre 2020 pour la société SUEZ DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ DTDICT, domiciliée au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de remplacement de coffret au 18, allée des Droits de l'Homme à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société SUEZ DTDICT est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de coffret au 18, allée des Droits de l'Homme à Fleury Mérogis (91700).

**Article 2** - A compter du jeudi 13 août au vendredi 11 septembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ DTDICT.

**Article 4** - La société SUEZ DTDICT est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ DTDICT.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ DTDICT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 30 juin 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 098/2020

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rond-point RD 445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 13 juillet au 14 août 2020, pour la société AXIANS Fibre IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société AXIANS Fibre IDF domiciliée 102 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94200) relative à des travaux de tirage de câbles et raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société AXIANS Fibre IDF est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles et raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 13 juillet jusqu'au vendredi 14 août 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 4 - La société AXIANS Fibre IDF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AXIANS Fibre IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 juillet 2020

**Roger PERRET**

Pour Le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint au Maire



VILLE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 099/2020

Objet : Arrêté d'ouverture au public pour le restaurant « La Maison du Tacos » situé au 5, rue du Chêne à Champagne à Fleury- Mérogis (91700).

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 235 19 1 0007 en date du 14/06/2019 accordée à la société LMDT compris dans un établissement de type N en 3<sup>ème</sup> catégorie avec une périodicité de 5ans,

Vu l'avis favorable en date du 16/07/2020 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité du mardi 16 juillet 2020 le restaurant « La Maison du Tacos » de type N en 3<sup>ème</sup> catégorie avec une périodicité de 5ans est autorisé à ouvrir au public à compter du 16 juillet 2020.

Article 2 - Cette installation de type N en 3<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir au maximum :

Public	295 personnes
Personnel	22 personnes
TOTAL	317 personnes

1/2

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le responsable de l'établissement (Le propriétaire),

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 16 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire



  
Roger PERRET

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 101/2020

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue du Chêne à Champagne du 03/08/2020 au 24/08/2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de création d'un branchement gaz (traversée de chaussée, raccordement sous trottoir) au 9 rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de GRDF 99, Boulevard du général Leclerc Nanterre 92000,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement gaz (traversée de chaussée, raccordement sous trottoir) au 9 rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis (91700).

**Article 2** - A compter du lundi 03 août au lundi 24 août 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

**Article 4** - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

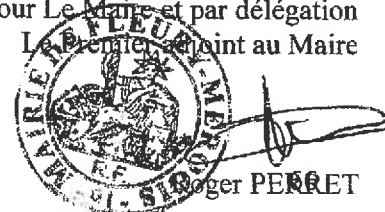
**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 24 juillet 2020

Pour Le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 102/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 34 rue Nelson Mandela du lundi 17 août au mercredi 26 juillet 2020 pour la société TERCA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TERCA domiciliée 3 à 5, rue Lavoisier à Lagny sur Marne (77400) relative à des travaux de création d'un branchement électrique individuel sur trottoir et chaussée pour le compte d'ENEDIS au 34 rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société TERCA est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement électrique individuel sur trottoir et chaussée au 34 rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS

Article 2 - A compter du lundi 17 août au mercredi 26 août 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TERCA.

Article 4 - La société TERCA est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TERCA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERCA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 août 2020

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 103/2020.

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement 7, rue Clément Ader à Fleury-Mérogis du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 pour la société SUEZ DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ DTDICT, domiciliée au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de création d'un regard de compteur au 7, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société SUEZ DTDICT est autorisée à effectuer des travaux de création d'un regard de compteur au 7, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

**Article 2** - A compter du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ DTDICT.

**Article 4** - La société SUEZ DTDICT est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ DTDICT.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ DTDICT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 août 2020

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°104/2020

**Objet** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le vendredi 21 août 2020 (la journée) au 62, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700) pour monsieur Christophe REBEYROLS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de monsieur Christophe REBEYROLS, domiciliée 62 rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700), en raison de son déménagement par la société EDGAR'S FILING située au 10 rue Marc Seguin 77500 Chelles, d'occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions de 3.5 tonnes.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Christophe REBEYROLS est autorisée en raison de son déménagement par la société EDGAR'S FILING, d'occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions de 3.5 tonnes

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le vendredi 21 août 2020 pour la journée.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.


Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 août 2020

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 106/2020

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue de l'Essonne à Fleury Mérogis du 24 août au 12 septembre 2020, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET située au 24, rue de la Croix Jacquobot à Vigny (95450) relative à des travaux de réparation sur conduite avec besoin d'ouverture de la route, rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur conduite avec besoin d'ouverture de la route, rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 24 août au samedi 12 septembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 17 août 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 107/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Edouard Aubert Aire de service du lundi 7 septembre au vendredi 6 novembre 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de création d'une alimentation de type C5 sur 170 mètres linéaires rue Edouard Aubert, aire de service, à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de création d'une alimentation de type C5 sur 170 mètres linéaires rue Edouard Aubert, aire de service, à Fleury Mérogis (91700)

Article 2 - A compter du lundi 7 septembre au vendredi 6 novembre, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 17 août 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 108/2020

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Clément Ader du lundi 14 septembre au mercredi 28 octobre 2020 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de renforcement du réseau gaz sur 325 mètres linéaires pour l'alimentation d'une station GNV, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de GRDF 140, avenue de l'Industrie à Savigny le Temple (77176),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de renforcement du réseau gaz sur 325 mètres linéaires pour l'alimentation d'une station GNV, rue Clément Ader à Fleury Mérogis.

Article 2 - A compter du lundi 14 septembre au mercredi 28 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

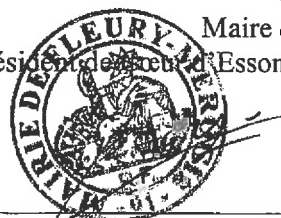
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 17 août 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 109/2020

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue Condorcet à Fleury Mérogis les 28 et 29 août 2020, pour la Ville de Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par le Centre Technique Territorial de la Ville de Grigny situé 20 rue Diderot à Grigny (91350) relative à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700), depuis le site propre (chemin de Bondoufle) et le croisement avec la rue Olympe de Gouges, les vendredi 28 et samedi 29 août 2020, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival),

Considérant que le nombre important de participants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons à la sortie de cette manifestation,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700), depuis le site propre (chemin de Bondoufle) et le croisement avec la rue Olympe de Gouges sera fermée à la circulation de tout type de véhicule à moteur, les vendredi 28 et samedi 29 août 2020.

Article 2 - La Ville de Grigny mettra en place une déviation par les rues de l'Abbé Grégoire et Diderot.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la Ville de Grigny.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par Ville de Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 24 août 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°110/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le vendredi 28 août 2020 au 60, rue DES Joncs Marins à Fleury Mérogis (91700) pour Madame CHERGUI.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame CHERGUI, domiciliée 60 rue des Joncs Marins à Fleury Mérogis (91700), en raison de son déménagement par la société MOVED DEMENAGEMENT située 35 rue Letort à Paris (75018), d'occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions de 3.5 tonnes.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Madame CHERGUI est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de la société MOVED DEMENAGEMENT de 10 mètres pour son déménagement à proximité du 60 rue des Joncs Marins à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le vendredi 28 août 2020 de 8h00 à 13h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

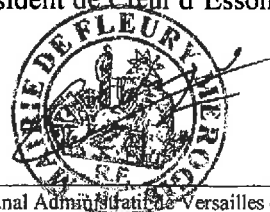
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 25 août 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 111/2020

**Objet** : Interdiction permanente d'utilisation de barbecue, de tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 412-51 et R 412-52

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant que la présence régulière dans les différents quartiers de la commune de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson, ou allumant des feux sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

Considérant que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique de ce dernier,

Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson, de feux sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie, de propagation importantes de fumées et odeurs et créent des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

Considérant que les détritres abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants et que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public,

Considérant les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics, ainsi que des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - USAGE DES BARBECUES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**L'utilisation de barbecues « sauvages » ou de tout autre dispositif de cuisson, de feux sont interdits sur tout le territoire de la ville de Fleury-Mérogis excepté à l'occasion de manifestations présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale.**

La réglementation d'utilisation du barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect du présent arrêté pour tous types de manifestations : kermesses d'écoles, braderies, brocantes, animations diverses et occupations privatives sur le domaine public.

L'organisateur d'un barbecue sur le domaine public devra adresser un mois avant la date de la manifestations un courrier à Monsieur le Maire précisant le motif de la demande, sa date, son lieu, en indiquant l'emplacement du barbecue et les conditions de son utilisation.

L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public ; en cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité du public.

L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout de l'accès pour la distribution des secours en cas de besoin.

L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

## Article 2 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE

### Les barbecues au charbon de bois :

Ils devront être installés à côté d'un point d'eau, sinon la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire

### Les barbecues à gaz :

Les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits).

### Les barbecues à cuisson électriques :

Ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Il est interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile.

## Article 3 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue par les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

### Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

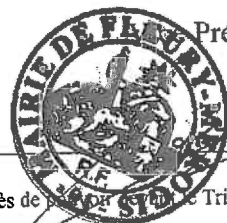
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Madame la Directrice Générale des Services

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 août 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury-Mérogis

Président de Cœur d'Essonne Agglomération





**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 112/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue André Malraux à Fleury Mérogis du 03/09/2020 et 05/09/2020, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 1 rue Pauling à Saint Michel sur Orge (91240) relative à des travaux de remplacement de câble cuivre (chambre sur chaussée) rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de câble cuivre (chambre sur chaussée) rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du 3 septembre au 5 septembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

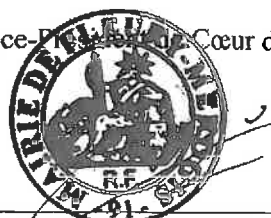
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 27 août 2020

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 113/2020

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'Office National des Forêts, le 07/09/2020, face au 251 rue des Joncs Marins à Fleury Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'Office National des Forêts, domiciliée UT ouest Essonne Maison Forestière du Pavillon à Dourdan (91410), à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'un arbre sec en bord de voirie face au 251 rue des Joncs Marins à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - l'Office National des Forêts est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux d'élagage d'un arbre sec en bordure de voirie, avec l'installation d'un camion nacelle et le stationnement de camion pour la manutention des matériaux en bordure de la rue des Joncs Marins.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des piétons et des usagers du domaine public. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents
- Ils ne devront en aucun cas entraver le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics,
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail

Article 2 - Cette autorisation est accordée **du vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre 2020 inclus**. Des places de stationnement seront bloquées pour l'installation du camion nacelle par la société Office National des Forêts.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'Office National des Forêts.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'Office National des Forêts.

Article 6 - L'Office National des Forêts est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts (ou dégradé) pour ses besoins

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'Office National des Forêts

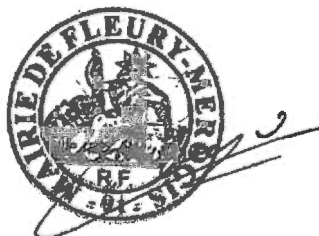
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 28 août 2020

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 115/2020

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Clément Ader à Fleury Mérogis du 07/09/2020 et 28/09/2020, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 24 rue de la Croix Jacquebot à Vigny (95450) relative à des travaux de remplacement de cadre et dalles pour le compte de la société ORANGE rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et dalles pour le compte de la société ORANGE rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

**Article 2** - A compter du 7 septembre au 28 septembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

**Article 4** - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 3 septembre 2020

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 119/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 14/09/2020 au 31/12/2020 sur l'ensemble du territoire communal pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 1 rue Pauling à Saint Michel sur Orge (91240) relative à des travaux de réparation, de remplacement de câble cuivre et de chambre sur chaussée (Télécom) sur le domaine public à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation, de remplacement de câble cuivre et de chambre sur chaussée (Télécom) sur l'ensemble du territoire communal à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du 14 septembre au 31 décembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

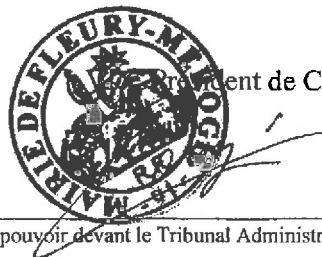
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 septembre 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury Mérogis  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 120/2020

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'Office National des Forêts, du 21/09/2020 au 23/09/2020 inclus, sur la piste cyclable (entre le giratoire RD445 et la D296) à Fleury Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'Office National des Forêts, domicilié UT ouest Essonne Maison Forestière du Pavillon à Dourdan (91410), à occuper le domaine public pour des travaux de démontage/câblage de peupliers en bordure de la piste cyclable (entre le giratoire RD445 et la D296) sur 100ml à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - l'Office National des Forêts est autorisé à occuper le domaine public sur 100ml de la piste cyclable, pour des travaux de démontage/câblage de peupliers situés en bordure de la piste cyclable (entre le giratoire RD445 et la D296) avec l'installation d'un camion nacelle et le stationnement de camion pour la manutention des matériaux.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des piétons et des usagers du domaine public. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents
- Ils ne devront en aucun cas entraver le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail

Article 2 - Cette autorisation est accordée **du lundi 21 septembre au mercredi 23 septembre 2020 inclus**.

Article 3 - La circulation des vélos et des piétons sera interdite sur la piste cyclable au droit du chantier pendant la durée des travaux de 09h00 à 16h00.

Le passage des piétons pourra se faire sur la partie herbée longeant la piste avec la sécurité réglementaire mise en place par l'Office National des Forêts.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'Office National des Forêts.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'Office National des Forêts.

Article 6 - L'Office National des Forêts est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts (ou dégradé) pour ses besoins

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'Office National des Forêts

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 septembre 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 123/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du mardi 13 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 sur le rond-point RD445/RD296 pour la société Probinord ainsi que ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Probinord domiciliée 10, chemin des Vignes à Méreville (91660),

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord-Ouest,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'une réduction de l'ilot central du rond-point RD446/RD296 à Fleury-Mérogis (91700), il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du mardi 13 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Probinord ainsi que ses sous-traitants,

Société EIFFAGE Energie 14, rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil Essonne,

Société RINCENT BTP service matériaux 158, rue Joseph Kessel 78260 Voisins le Bretonneux,

Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE Agence Montlhéry 121, rue Paul Fort 93310 Montlhéry,

Société GER 12, rue Pierre Josse 91070 Bondoufle,

Société SIGNATURE 103-105, rue des Trois Fontanots 92000 Nanterre,

Société SMDA 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes,

Société France ENVIRONNEMENT ZA les Marlières 59710 Avelin Agence de Gretz-Armainvilliers,

Coordonnateur SPS du CD91 Degouy-Cossec 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes,

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'aménagement d'une réduction de l'ilot central du rond-point RD446/RD296 à Fleury-Mérogis (91700).



La circulation dans le giratoire se fera sur une voie (uniquement l'anneau extérieur) pendant la durée des travaux et suivant les instructions du Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord-Ouest.

Article 2 - Du mardi 13 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 - Du mardi 13 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société Probinord et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – La société Probinord et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société Probinord ou de ses sous-traitants

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société Probinord.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 15 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 125/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rond-point RD 445 et rue Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis du 21 septembre au 20 octobre 2020, pour la société AXIANS Fibre IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société AXIANS Fibre IDF domiciliée 102 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94200) relative à des travaux de tirage de câbles et raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société AXIANS Fibre IDF est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles et de raccordement de chambre FT sur infrastructures existantes, rond-point RD445 et rues Roger Clavier et Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 21 septembre jusqu'au mardi 20 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 4 - La société AXIANS Fibre IDF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société AXIANS Fibre IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AXIANS Fibre IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 17 septembre 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 126/2020

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons impasse René Lacoste du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2020 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée 31, rue Dagobert à Athis-Mons 91200 relative à des travaux de rénovation du site d'exploitation, impasse René Lacoste à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du site d'exploitation, impasse René Lacoste à Fleury-Mérogis 91700.

**Article 2** - A compter du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Kmh.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société GH2E.

**Article 4** - La société GH2E est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GH2E,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 17 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 127/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Clément Ader à Fleury Mérogis du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2020, pour la société AXEO TP.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société AXEO TP, domiciliée 10 bis, rue du Moulin Vert à Vitry sur Seine (94400) relative à des travaux de pose d'un débitmètre sur espace vert rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société AXEO TP est autorisée à effectuer des travaux de pose d'un débitmètre sur espace vert rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société AXEO TP.

Article 4 - La société AXEO TP est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société AXEO TP.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AXEO TP,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 septembre 2020

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 128/2020

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur giratoire RD445/RD296 à Fleury-Mérogis pour fermeture sur trois nuits (semaine 40) de 21h à 5h du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre 2020 pour le Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par le Conseil départemental 91-Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest domiciliée 4 allée François Cevert à Linas cedex (91310) relative à des travaux de nuit de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée sur toute sa largeur,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de nuit de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis effectué par la société COLAS Ile de France Normandie route de Brières les Scellés Etampes (91150) pour le compte du Conseil départemental 91-Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest, il y a lieu d'interdire la circulation sur ce giratoire,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société COLAS Ile de France Normandie pour le compte du Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest est autorisée à effectuer de nuit des travaux de réalisation d'une couche finale des enrobés sur le giratoire RD445 / RD296 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - A compter du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020, la circulation sera interdite de nuit (de 21h à 5h) dans les deux sens et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Seul les transports en communs TICE, KEOLIS ainsi que les véhicules de secours et d'assistance aux victimes seront autorisés à la circulation par filtrages.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de déviation pour les automobilistes aux abords en amont ainsi qu'en aval par la société AXIMUM Ile de France Normandie.

Article 4 - La société COLAS Ile de France Normandie est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - A compter du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2020, la circulation sera interdite de nuit (de 21h à 5h). La circulation sera déviée dans les deux sens par :

**Déviations (1)** - Fermeture au giratoire Duclos/Canal (Filtrage bus et Secours).

**a / Circulation depuis Fleury-Mérogis vers Sainte Geneviève des bois.**

Avenue de la Gribelette ► Avenue de l'Eperon ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de la Liberté ► Rue Léo Lagrange ► Fin de déviation.

**b / Circulation depuis Sainte Geneviève des bois vers Fleury-Mérogis.**

Rue Leo Lagrange ► Avenue de la Liberté ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de l'Eperon ► Avenue de la Gribelette ► Fin de Déviation.

**DéviatiOn (2) - Fermeture au carrefour Dr Fichez/Rosa Park (Filtrage bus et Secours).**

**a / Circulation depuis RD445 Viry-Châtillon et RD310 vers RN104.**

► Avenue de la Gribelette ► Avenue de l'Eperon ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de la Liberté ► Rue Léo Lagrange ► Avenue Jacques Duclos ► Route de Corbeil ► Rue de la Mare aux Chanvres ► Fin de déviation.

**b / Circulation depuis RN104 vers RD445 Viry-Châtillon et RD310.**

► Rue de la Mare aux Chanvres ► Route de Corbeil ► Avenue Jacques Duclos ► Rue Léo Lagrange ► Avenue de la Liberté ► Rue Frédéric Joliot Curie ► Avenue de l'Eperon ► Avenue de la Gribelette ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (3) - Fermeture au giratoire Roger Clavier/Bois du Kiosque (Filtrage bus et Secours).**

**a / Circulation sens Fleury-Mérogis (rue Roger Clavier) vers RD445 Viry-Châtillon et RN104.**

► Rue du Bois du Kiosque ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Général de Gaulle ► Avenue du Dr Fichez ► Puis suivre déviation (2) ► Fin de déviation.

**b / Circulation sens RD445 Viry-Châtillon vers Fleury-Mérogis (rue Roger Clavier).**

► Avenue du Dr Fichez ► Rue du Général de Gaulle ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Bois du Kiosque ► Rue Roger Clavier ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (4) - Fermeture au giratoire Roger Clavier/Bois du Kiosque**

**a / Circulation depuis RD445 Viry-Châtillon et RD310 vers Fleury-Mérogis/Est Hôpital Manhès.**

► Avenue du Dr Fichez ► Rue du Général de Gaulle ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue Jean Marillier ► Rue Roger Clavier. ► Fin de déviation.

**b / Circulation depuis Fleury-Mérogis/Est Hôpital Manhès vers RD445 Viry-Châtillon et RD310.**

► Rue Roger Clavier ► Rue Jean Marillier ► Rue du Bois des Chaqueux ► Rue du Général de Gaulle ► Avenue du Dr Fichez. ► Fin de déviation.

**DéviatiOn (5) - Fermeture rue des Joncs Marins à l'intersection avec la RD445.**

Circulation depuis côté Ouest (la Greffière, les Aunettes ainsi que les Joncs Marins) déviation par

► Rue du Conseil National ► Rue Rosa Parks ► Avenue du Dr Fichez ► Fin de déviation.

**Article 6** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société COLAS Ile de France Normandie.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Conseil départemental 91 Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société COLAS Ile de France Normandie,
- La société AXIMUM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 129/2020

Objet : Interdiction permanente de stationner en bordure et sur la chaussée de la RD 445 dans les deux sens de circulation à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Considérant que le stationnement bilatéral en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale (RD) n°445, en agglomération, sur le territoire communal, doit être interdit en raison de la sécurité routière et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement bilatéral, de tous les véhicules à moteurs y compris les remorques de transports de marchandises de poids lourds, est interdit sur les bordures et la chaussée de la RD 445, en agglomération, sur le territoire communal, en raison de la sécurité routière et de la tranquillité publique.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Fleury-Mérogis,

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 4 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame la Directrice générale des services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 130/2020

**Objet :** autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par l'association ESPOIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association ESPOIR domicilié 31 rue Edouard Béliard à Etampes (91150), d'occuper le domaine public, pour leur action de prévention et de dépistage pour le VIH/SIDA et des infections sexuellement transmissibles, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'association ESPOIR est autorisée à occuper le domaine public, rue Rosa Parks à proximité du magasin Leclerc (parvis central et places de stationnement), pour l'action de prévention et de dépistage pour le VIH/SIDA.

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation, si nécessaire.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le **lundi 5 octobre 2020 de 10h00 à 17h00.**

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'association ESPOIR

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 septembre 2020

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°132/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 17 octobre à 8h00 au 18 octobre 2020 à 18h00 au 73, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700) pour Madame Laetitia Schneider.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame Laetitia Schneider, domiciliée 73, rue Aimé Césaire à Fleury Mérogis (91700), en raison de son déménagement, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon sur trois places.

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Madame Laetitia Schneider est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon sur trois places pour son déménagement devant le 73, rue Aimé Césaire à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le samedi 17 octobre de 8h jusqu' au dimanche 18 octobre 2020 à 18h.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 14 octobre 2020 dans la journée par les services municipaux et récupérées le lundi 19 octobre 2020. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - L'opération de déménagement se déroulera sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public du fait de l'opération de déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le pétitionnaire

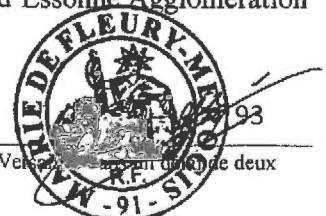
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 21 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N°134/2020

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis (91700) le 2 octobre 2020 pour Canal +.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association F C Fleury 91, domiciliée 8 place Louis Aragon à Fleury Mérogis (91700), à occuper le domaine public pour le stationnement de 2 camions et une remorque pour la Régie de Canal + sur le parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La Régie de Canal + est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement de 2 camions et une remorque à Fleury-Mérogis (91700), sur le parking situé au croisement des du Bois du Kiosque et Jean Marillier.

Le parking sera fermé au public sauf aux véhicules nécessaires à la retransmission du match de football.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le **vendredi 2 octobre 2020 de 8h 00 jusqu' au 22h00**.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. L'installation des barrières est à la charge du demandeur.

Article 3 - L'utilisation du parking reste sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 1 octobre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

